

**DELIBERATION N° 12-I-013 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS**

TITRE : HOLLIDAY PIGMENTS - 59 -COMINES
CONVENTION N° 61800

VISA :

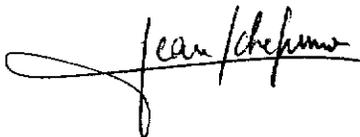
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu les Règlements Intérieurs du Comité de Bassin Artois-Picardie et du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 4 juillet 2008,
- Vu le 9ème Programme d'Intervention 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 07-A-077 du Conseil d'Administration du 26 octobre 2007 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 11-A-15 du Conseil d'Administration du 24 juin 2011 relative à la lutte contre la pollution des activités économiques non raccordées hors agricoles,
- Vu le rapport présenté au point n 2.1.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 25 Mai 2012,

La Commission Permanente des Interventions décide :

Article 1 :

L'avance convertible d'un montant de 255 000 € est convertie en subvention du même montant

LE VICE-PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS



Jean SCHEPMAN

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE



Olivier THIBAUT

**DELIBERATION N° 12-I-014 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS**

**TITRE : ROQUETTE FRERES - 62 - LESTREM
CONVENTION 61848**

VISA :

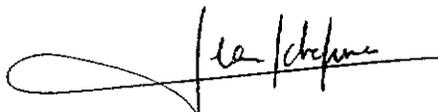
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu les Règlements Intérieurs du Comité de Bassin Artois-Picardie et du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 4 juillet 2008,
- Vu le 9ème Programme d'Intervention 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 07-A-077 du Conseil d'Administration du 26 octobre 2007 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 11-A-15 du Conseil d'Administration du 24 juin 2011 relative à la lutte contre la pollution des activités économiques non raccordées hors agricoles,
- Vu le rapport présenté au point n 2.1.2. de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 25 Mai 2012,

La Commission Permanente des Interventions décide :

Article 1 :

L'avance convertible d'un montant de 55 467,00 € est convertie en subvention du même montant

LE VICE-PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS



Jean SCHEPMAN

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE



Olivier THIBAUT

SS

DELIBERATION N° 12-I-015 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : ACTIVITES ECONOMIQUES NON RACCORDEES
ROQUETTE FRERES

VISA :

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 4 juillet 2008 modifié le 27 novembre 2009,
- Vu le 9ème Programme d'Intervention 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 07-A-077 du Conseil d'Administration du 26 octobre 2007 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 11-A-15 du Conseil d'Administration du 24 juin 2011 relative à la lutte contre la pollution des activités économiques non raccordées hors agricoles,
- Vu le rapport présenté au point n 2.1.3 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 25 Mai 2012,

La Commission Permanente des Interventions décide :

Article 1 :

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

1 dossier d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	75 000,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	75 000,00 €

Article 2 :

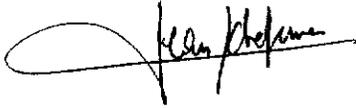
Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

SS

Article 3 :

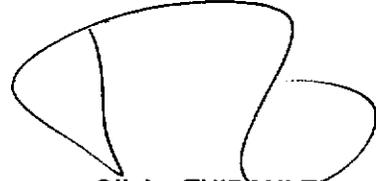
Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 9130.

LE VICE-PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS



Jean SCHEPMAN

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE



Olivier THIBAUT

SS

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 12-I-015 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opération		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
14417.00	ROQUETTE FRERES	Définition du périmètre d'épandage des boues d'épuration biologiques	ROQUETTE FRERES - LESTREM	150 000	150 000	HT	S	50	75 000	
TOTAL				150 000,00	150 000,00				75 000,00	

* S : Subvention

JJ

ST

DELIBERATION N° 12-I-016 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : STATIONS D'EPURATION DES COLLECTIVITES

VISA :

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 4 juillet 2008 modifié le 27 novembre 2009,
- Vu le 9ème Programme d'Intervention 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 07-A-077 du Conseil d'Administration du 26 octobre 2007 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 11-A-041 du Conseil d'Administration du 14 octobre 2011 relative aux ouvrages d'épuration des collectivités territoriales,
- Vu le rapport présenté au point n 3.1.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 25 Mai 2012,

La Commission Permanente des Interventions décide :

Article 1 :

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

4 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	1 175 258,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	1 680 000,00 €
Montant total	2 855 258,00 €

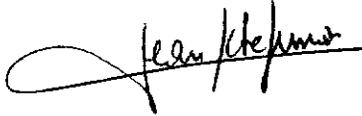
Article 2 :

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

Article 3 :

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 9110.

LE VICE-PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS



Jean SCHEPMAN

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE



Olivier THIBAUT

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 12-I-016 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
14195.00	NAOURS	Etude préalable Station	NAOURS	67 000	67 000	HT	S	50	33 500	
14247.00	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FLANDRE	Etudes préalables : extension et modernisation de la STEP	HONDSCHOOTE	120 000	120 000	HT	S	50	60 000	
14314.00	ROYE	Reconstruction de la station d'épuration de Roye	ROYE	4 300 000	4 200 000	HT	A 1+20	40	1 680 000	
							S	25	1 050 000	
85926.00	LANDRETHUN LE NORD	Etudes préalables à la construction de la station d'épuration	LANDRETHUN LE NORD	70 000	63 517	HT	S	50	31 758	
TOTAL				4 557 000,00	4 450 517,00				2 855 258,00	

* S : Subvention
A 1+20 : Avance en 20 ans après 1 an de différé

51

DELIBERATION N° 12-I-017 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : EAUX PLUVIALES

VISA :

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 4 juillet 2008 modifié le 27 novembre 2009,
- Vu le 9ème Programme d'Intervention 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 07-A-077 du Conseil d'Administration du 26 octobre 2007 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 11-A-042 du Conseil d'Administration du 14 octobre 2011 relative à la gestion des eaux de temps de pluie par les collectivités territoriales en milieu urbanisé,
- Vu le rapport présenté au point n 3.1.2 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 25 Mai 2012,

La Commission Permanente des Interventions décide :

Article 1 :

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

2 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	252 500,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	330 000,00 €
Montant total	582 500,00 €

Article 2 :

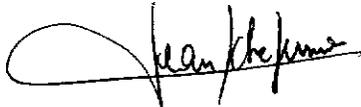
Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

JS
or

Article 3 :

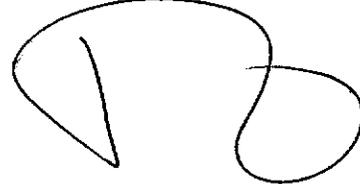
Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 9115.

LE VICE-PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS



Jean SCHEPMAN

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE



Olivier THIBAUT

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 12-I-017 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
14313.00	COMMUNAUTE URBAINE DE DUNKERQUE	Etude du schéma directeur et zonage des eaux pluviales	le territoire de la Communauté Urbaine de Dunkerque	175 000	175 000	HT	S	50	87 500	
14338.00	ROYE	Bassin de pollution de 2 800m3	station de ROYE.	1 100 000	1 100 000	HT	S	15	165 000	
							A 1+20	30	330 000	
TOTAL				1 275 000,00	1 275 000,00				582 500,00	

* S : Subvention
A 1+20 : Avance en 20 ans après 1 an de différé

5

DELIBERATION N° 12-I-018 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

VISA :

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 4 juillet 2008 modifié le 27 novembre 2009,
- Vu le 9ème Programme d'Intervention 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 07-A-077 du Conseil d'Administration du 26 octobre 2007 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 10-A-020 du Conseil d'Administration du 15 octobre 2010 relative à l'assainissement non collectif,
- Vu le rapport présenté au point n 3.1.3 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 25 Mai 2012,

La Commission Permanente des Interventions décide :

Article 1 :

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

2 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	129 610,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	129 610,00 €

Article 2 :

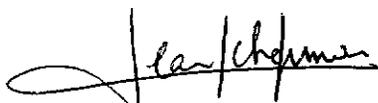
Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

JS
05

Article 3 :

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 9113.

LE VICE-PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS



Jean SCHEPMAN

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE



Olivier THIBAUT

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 12-I-018 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
14325.00	COMMUNAUTE URBAINE DE DUNKERQUE	Actualisation du schéma directeur et du zonage des eaux usées	COMMUNAUTE URBAINE DE DUNKERQUE	70 000	70 000	HT	S	50	35 000	
14350.00	COMMUNAUTE COMMUNES SUD OUEST AMIENOIS	Travaux de réhabilitation de 29 dispositifs d'assainissement individuels sur le territoire de la communauté de Communes du Sud Ouest Amiénois - programme 2012	Diverses communes de la Communauté de Communes.	277 500	222 025	TTC	SF	F	5 800	
							S	40	88 810	
TOTAL				347 500,00	292 025,00				129 610,00	

* S : Subvention
SF : Subvention forfaitaire

55

DELIBERATION N° 12-I-019 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : RESEAUX D'ASSAINISSEMENT

VISA :

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 4 juillet 2008 modifié le 27 novembre 2009,
- Vu le 9ème Programme d'Intervention 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 07-A-077 du Conseil d'Administration du 26 octobre 2007 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 09-A-026 du Conseil d'Administration du 16 octobre 2009 relative aux réseaux d'assainissement des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° 08-A-082 du Conseil d'Administration du 26 septembre 2008 relative aux travaux d'Alimentation en eau potable et d'Assainissement dans les communes rurales,
- Vu le rapport présenté au point n 3.2.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 25 Mai 2012,

La Commission Permanente des Interventions décide :

Article 1 :

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

83 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	5 829 716,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	3 994 680,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	1 519 140,00 €
Montant total	11 343 536,00 €

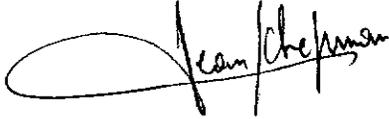
Article 2 :

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

Article 3 :

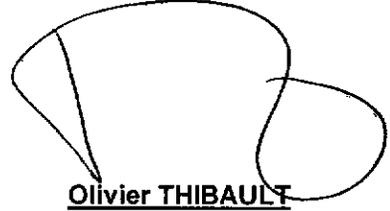
Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 9120.

LE VICE-PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS



Jean SCHEPMAN

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE



Olivier THIBAUT

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 12-I-019 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
13699.00	SYNDICAT MIXTE AEP REGION ALQUINES	Réseau Extension collecte	JOURNY Hameau de la Couronne (Route de Saint-Omer).	193 000	102 600	HT	AC 2+1	30	30 780	
							S	20	20 520	
							S /UR	20	20 520	
13700.00	SYNDICAT MIXTE AEP REGION ALQUINES	Réseau Transfert (OTEU)	JOURNY OTEU du Hameau de la Couronne vers la rue A. Garbe (Est).	125 000	125 000	HT	S	20	25 000	
							A 1+20	30	37 500	
							S /UR	20	25 000	
13743.00	SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE LA REGION DE BOISDINGHEM	Réseau Extension collecte	ACQUIN WESTBECOURT Hameau de Nordal	400 000	153 900	HT	AC 2+1	30	46 170	
							S	20	30 780	
							S /UR	20	30 780	
13744.00	SIDEARW	Réseau Amélioration	RACQUINGHEM RD 943 (2ème partie).	160 000	160 000	HT	S	20	32 000	
							AC 2+1	30	48 000	
							S /UR	20	32 000	
13755.00	SICOM ASSAINISSEMENT MARQUISE RIXENT	Réseau Extension collecte	MARQUISE Rue Jean Jaurès (secteurs 2 et 3).	230 000	230 000	HT	S	20	46 000	
							AC 2+1	30	69 000	
14032.00	SI DES EAUX ET D' ASSAINISSEMENT DE LA REGION DE LUMBRES	Réseau Extension collecte	SETQUES Liauwette - Hameau de Setques : Avenue Bernard Chochoy (RD 342 dernière partie).	303 000	165 300	HT	AC 2+1	30	49 590	
							S	20	33 060	
							S /UR	20	33 060	
14144.00	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAMBRE AVESNOIS	Réseau Extension collecte	HAUTMONT Rue de la Tornade	170 000	62 700	HT	S	20	12 540	
							A 1+20	30	18 810	

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
14190.00	COMMUNAUTE URBAINE D'ARRAS	Réseau Extension collecte	NEUVILLE VITASSE Rue de Croisilles	171 500	171 500	HT	S /UR	20	34 300	
							S	20	34 300	
							AC 2+1	30	51 450	
14191.00	AIRE SUR LA LYS	Réseau Extension collecte	AIRE SUR LA LYS Hameau de Saint Quentin (2ème tranche)	220 000	220 000	HT	S	20	44 000	
							A 1+20	30	66 000	
14198.00	SICOM ASSAINISSEMENT AGGLOMERATION CAMBRESIENNE	Réseau Transfert (OTEU)	NEUVILLE SAINT REMY Rue du 8 Mai 45 (Complément financier à la convention n° 83925)	323 000	323 000	HT	S	20	64 600	
							A 1+20	30	96 900	
14200.00	SI D ASSAINISSEMENT AULNOY FAMARS VALENCIENNES	Réseau Extension collecte	MONCHAUX SUR ECAILLON Rue de Sommaing	77 000	77 000	HT	S	20	15 400	
							S /UR	20	15 400	
							AC 2+1	30	23 100	
14201.00	SI D ASSAINISSEMENT AULNOY FAMARS VALENCIENNES	Réseau Extension collecte	MONCHAUX SUR ECAILLON Rue d'En Haut	120 000	119 700	HT	AC 2+1	30	35 910	
							S	20	23 940	
							S /UR	20	23 940	
14202.00	SI D ASSAINISSEMENT AULNOY FAMARS VALENCIENNES	Réseau Extension collecte	MONCHAUX SUR ECAILLON Rue des Coquelicots	116 800	96 900	HT	S	20	19 380	
							S /UR	20	19 380	
							AC 2+1	30	29 070	
14204.00	SI D ASSAINISSEMENT AULNOY FAMARS VALENCIENNES	Réseau Extension collecte	MONCHAUX SUR ECAILLON Rue Marie Curie	53 800	53 800	HT	S /UR	20	10 760	
							S	20	10 760	
							AC 2+1	30	16 140	

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
14205.00	SI D ASSAINISSEMENT AULNOY FAMARS VALENCIENNES	Réseau Extension collecte	MONCHAUX SUR ECAILLON Route de Thiant	92 000	62 700	HT	S /UR	20	12 540	
							S	20	12 540	
							AC 2+1	30	18 810	
14206.00	SI D ASSAINISSEMENT AULNOY FAMARS VALENCIENNES	Réseau Extension collecte	MONCHAUX SUR ECAILLON Route de Verchain	236 200	108 300	HT	S /UR	20	21 660	
							AC 2+1	30	32 490	
							S	20	21 660	
14207.00	SI D ASSAINISSEMENT AULNOY FAMARS VALENCIENNES	Réseau Extension collecte	MONCHAUX SUR ECAILLON Rue Pasteur	172 600	171 000	HT	S /UR	20	34 200	
							S	20	34 200	
							AC 2+1	30	51 300	
14208.00	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DU DOUAISIS	Etude diagnostique - Fonctionnement des réseaux par temps de pluie	SIN LE NOBLE ET DECHY -	63 000	63 000	HT	S	50	31 500	
14211.00	REGIE NOREADE	Réseau Extension collecte	HERGNIES Rues de Chanzy, No à Houx, Doffenies (2ème partie), de l'Egalité (2ème partie)	760 000	364 800	HT	S	20	72 960	
							AC 2+1	30	109 440	
14215.00	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE GY	Réseau Extension collecte	HAUTE AVESNES Rues d'Agnez les Duisans, des Ayettes et Chemin des 18	381 000	336 300	HT	S /UR	20	67 260	
							S	20	67 260	
							AC 2+1	30	100 890	
14219.00	SIA ANZIN BEUVRAGES RAISMES	Réseau Amélioration	RAISMES PETITE FORET - Zone du Plouich Rues Anatole France et Marcel Sembat	1 148 109	718 200	HT	S	20	143 640	
							AC 2+1	30	215 460	

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
14222.00	BREILLY	Réseau Extension collecte	AILLY SUR SOMME rues Abreuvoir, du 60ème RI et route Nationale (partie Est).	340 000	279 300	HT	S /UR	20	55 860	
							S	20	55 860	
							AC 2+1	30	83 790	
14223.00	BREILLY	Réseau Transfert (OTEU)	AILLY SUR SOMME Mise en place d'un poste général et d'une conduite de refoulement des eaux usées entre la commune de Breilly et la commune d'Ailly sur Somme.	120 000	120 000	HT	S /UR	20	24 000	
							S	20	24 000	
							A 1+20	30	36 000	
14224.00	PERTAIN	Réseau Extension collecte	PERTAIN Rues d'en Bas, d'en Haut, d'Omiécourt et de Nesle (partie 2).	460 000	342 000	HT	S	20	68 400	
							AC 2+1	30	102 600	
							S /UR	20	68 400	
14226.00	LIHONS	Réseau Transfert (OTEU)	LIHONS liaison LIHONS vers Chaulnes	307 000	307 000	HT	S /UR	20	61 400	
							S	20	61 400	
							A 1+20	30	92 100	
14231.00	ROISEL	Réseau Transfert (OTEU)	ROISEL Mise en place d'ouvrages de transfert des eaux usées et pluviales entre les deux bassins de pollution et la nouvelle STEP.	460 830	460 830	HT	S /UR	20	92 166	
							S	20	92 166	
							A 1+20	30	138 249	
14232.00	VILLERS FAUCON	Réseau Extension collecte	VILLERS FAUCON Rues du Château et Morganbière	239 176	216 600	HT	S /UR	20	43 320	
							S	20	43 320	
							AC 2+1	30	64 980	
14233.00	DOINGT	Réseau Extension collecte	DOINGT Rue Paul Gamant (partie 2)	260 464	176 700	HT	S /UR	20	35 340	
							S	20	35 340	
							AC 2+1	30	53 010	

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
14234.00	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE SOMME	Réseau Extension collecte	HEILLY 1ère tranche : rues principale, Hautefeuille, Sainte Anne, Notre Dame, de la Bresle, Colas Boulot et Baudelocque.	900 000	581 400	HT	S /UR	20	116 280	
							S	20	116 280	
							AC 2+1	30	174 420	
14235.00	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE SOMME	Réseau Transfert (OTEU)	HEILLY Ouvrage de transfert des eaux usées entre Heilly (rue Hautefeuille) et Ribemont sur Ancre.	120 000	120 000	HT	S /UR	20	24 000	
							S	20	24 000	
							A 1+20	30	36 000	
14237.00	HERISSART	Réseau Extension collecte	HERISSART Rues des Ecoles, du Château, du Moulin et rue du Puits.	306 600	306 600	HT	S /UR	20	61 320	
							S	20	61 320	
							AC 2+1	30	91 980	
14238.00	AVELUY	Réseau Extension collecte	AVELUY Rue du Cimetière, rue Verdure et rue du Château.	431 400	313 500	HT	S /UR	20	62 700	
							S	20	62 700	
							AC 2+1	30	94 050	
14239.00	SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE L'AVRE	Réseau Extension collecte	HARGICOURT rues Jean Catelas, Ducroquet, la Ruelle et place de la Mairie.	304 730	296 400	HT	S /UR	20	59 280	
							S	20	59 280	
							AC 2+1	30	88 920	
14243.00	HEUDICOURT	Réseau Extension collecte	HEUDICOURT Rue de la Chaussée, Récopé et Constantin Denis.	370 500	370 500	HT	S /UR	20	74 100	
							S	20	74 100	
							AC 2+1	30	111 150	
14260.00	SAMER	Branch.Sous domaine public	SAMER Rue du Breuil.	48 000	44 000	HT	S /UR	20	8 800	
							S	20	8 800	
							AC 2+1	30	13 200	

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
14262.00	SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE LA REGION DE BOISDINGHEM	Réseau Extension collecte	ACQUIN WESTBECOURT Rue de la Montagne, rue Principale, rue de la Brasserie.	344 000	125 400	HT	S /UR	20	25 080	
							S	20	25 080	
							AC 2+1	30	37 620	
14263.00	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MONTREUILLOIS	Réseau Extension collecte	SORRUS Réseaux le Communal 2ème partie.	243 000	176 700	HT	S /UR	20	35 340	
							S	20	35 340	
							AC 2+1	30	53 010	
14265.00	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FLANDRE	Réseau Transfert (OTEU)	WARHEM OTEU raccordement du hameau de l'Haeghe Meulen au réseau existant de Warhem.	115 000	102 000	HT	S /UR	20	20 400	
							S	20	20 400	
							A 1+20	30	30 600	
14266.00	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FLANDRE	Réseau Extension collecte	LES MOERES Hameau du Lac Rue Nationale.	183 000	96 900	HT	S /UR	20	19 380	
							S	20	19 380	
							AC 2+1	30	29 070	
14267.00	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FLANDRE	Réseau Extension collecte	WARHEM Hameau du Haeghe Meulen Straete (VC6).	131 000	85 500	HT	S /UR	20	17 100	
							S	20	17 100	
							AC 2+1	30	25 650	
14269.00	S I EAUX ASSAINISSEMENT A LA CARTE DE LEULINGHEM QUELMES ZUDAUSQUES ET WISQUES	Réseau Extension collecte	WISQUES Rue de la Fontaine Nord et lotissement des Chartreux.	212 000	171 000	HT	S /UR	20	34 200	
							S	20	34 200	
							AC 2+1	30	51 300	
14270.00	SICOM ASSAINISSEMENT BASSIN WIMEREUX	Réseau Amélioration	WIMILLE Rues Louis Blériot, Bastié, Raoul Lebeurre, Mermoz, du stade, Guynemer	390 000	390 000	HT	S	20	78 000	
							A 1+20	30	117 000	

OS SS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
14271.00	SIAEP VALLEE DU BLEQUIN	Réseau Extension collecte	NIELLES LES BLEQUIN Route de Vaudringhem.	164 000	153 900	HT	S /UR	20	30 780	
							S	20	30 780	
							AC 2+1	30	46 170	
14272.00	SIAEP VALLEE DU BLEQUIN	Réseau Extension collecte	NIELLES LES BLEQUIN Rue de la mairie, place de la mairie (2ème partie), RD 191 (rue de Drionville).	165 000	131 100	HT	S /UR	20	26 220	
							S	20	26 220	
							AC 2+1	30	39 330	
14273.00	COMMUNAUTE D' AGGLOMERATION DE SAINT OMER	Réseau Extension collecte	EPERLEQUES Le Mont 4 - Rues d'Audruicq et du Mont (suite).	232 000	142 500	HT	S	20	28 500	
							AC 2+1	30	42 750	
14275.00	COMMUNAUTE D' AGGLOMERATION DE SAINT OMER	Réseau Extension collecte	EPERLEQUES Le Mont 5 - Rues de Rabastraete et du Mont (suite).	416 000	336 300	HT	S	20	67 260	
							AC 2+1	30	100 890	
14276.00	COMMUNAUTE DE COMMUNES OPALE SUD	Réseau Extension collecte	VERTON Rue des petites Neuilles	293 000	293 000	HT	S	20	58 600	
							AC 2+1	30	87 900	
14277.00	COMMUNAUTE D' AGGLOMERATION DE SAINT OMER	Réseau Amélioration	SAINT OMER rue de Saint Exupéry.	249 000	249 000	HT	S	20	49 800	
							AC 2+1	30	74 700	
14278.00	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L HESDINOIS	Réseau Extension collecte	LE PARCQ RD 939 et rue F. Mitterrand.	216 000	79 800	HT	S /UR	20	15 960	
							S	20	15 960	
							AC 2+1	30	23 940	

95

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
14280.00	AUDRUICQ	Réseau Extension collecte	AUDRUICQ Rue et impasse Ferdinand Piers et rue et impasse Vieille rue.	380 000	228 000	HT	S /UR	20	45 600	
							S	20	45 600	
							AC 2+1	30	68 400	
14281.00	PERNES LES BOULOGNE	Réseau Extension collecte	PERNES LES BOULOGNE Partie haute de la rue de la Vallée (RD 233).	105 000	79 800	HT	S /UR	20	15 960	
							S	20	15 960	
							AC 2+1	30	23 940	
14282.00	FERQUES	Réseau Extension collecte	FERQUES Hameau d'Elinghen (2ème tranche) : rue du mont Saint Pierre (2ème partie), rue Pasteur, Lotissement GMF	538 000	239 400	HT	S /UR	20	47 880	
							S	20	47 880	
							AC 2+1	30	71 820	
14287.00	SIVU ASSAINISS AGGLO SAINT POL SUR TERNOISE	Réseau Extension collecte	SAINT MICHEL SUR TERNOISE Rue d'Arras (1ère partie).	330 000	205 200	HT	S /UR	20	41 040	
							S	20	41 040	
							AC 2+1	30	61 560	
14288.00	SIVU ASSAINISS AGGLO SAINT POL SUR TERNOISE	Réseau Extension collecte	RAMECOURT Rue Lucien Dupire.	224 000	114 000	HT	S /UR	20	22 800	
							S	20	22 800	
							AC 2+1	30	34 200	
14289.00	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L HESDINOIS	Réseau Extension collecte	LE QUESNOY EN ARTOIS 2ème tranche : Rue du château d'eau, rue Christine, rue Marion.	379 000	171 000	HT	S /UR	20	34 200	
							S	20	34 200	
							AC 2+1	30	51 300	
14291.00	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L HESDINOIS	Réseau Transfert (OTEU)	LE QUESNOY EN ARTOIS Liaison entre le village et Erambeaucourt.	125 000	125 000	HT	S /UR	20	25 000	
							S	20	25 000	
							A 1+20	30	37 500	

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
14292.00	COMMUNAUTE URBAINE D'ARRAS	Réseau Extension collecte	WAILLY Rues de Dainville, du Moulin, du Faubourg et des Alouettes	628 400	473 100	HT	S /UR	20	94 620	
							S	20	94 620	
							AC 2+1	30	141 930	
14294.00	SI D EAU ET D ASSAINISSEMENT DE FIEFFES MONTRELET BONNEVILLE	Réseau Extension collecte	FIEFFES MONTRELET rues du Bédeau, Baillon, de Doullens (partie 3), de Fienvillers, de Candas et de Fourches.	612 155	296 400	HT	S /UR	20	59 280	
							S	20	59 280	
							AC 2+1	30	88 920	
14304.00	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ARTOIS	Réseau Extension collecte	CHOCQUES Rue de Lapugnoy	236 700	119 700	HT	S	20	23 940	
							AC 2+1	30	35 910	
14305.00	SIVOM DES FONTAINES	Réseau Transfert (OTEU)	CAMPAGNE Transfert des effluents jusque le Hameau de Chevilly	214 500	214 500	HT	S /UR	20	42 900	
							S	20	42 900	
							A 1+20	30	64 350	
14306.00	SIVOM DES FONTAINES	Réseau Extension collecte	CAMPAGNE Rue du Buhat, de la Montagne, de la Croix et de Plapoty.	245 000	159 600	HT	S /UR	20	31 920	
							S	20	31 920	
							AC 2+1	30	47 880	
14309.00	COMMUNAUTE DE COMMUNES OPALE SUD	Réseau Extension collecte	GROFFLIERS Le chemin du Royon Pierre Jacques et rue des pinsons	454 000	142 500	HT	S /UR	20	28 500	
							S	20	28 500	
							AC 2+1	30	42 750	
14310.00	SIVOM DE LA REGION D ETAPLES	Réseau Extension collecte	CUCQ Boulevard de Berck (entre le boulevard Labrasse et la rue du Touquet)	135 000	135 000	HT	S	20	27 000	
							A 1+20	30	40 500	

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
14311.00	SICOM ASSAINISSEMENT NEUFCHATEL HARDELOT	Réseau Extension collecte	NEUFCHATEL HARDELOT Avenue Princesse Louise (1ère partie)	189 000	85 500	HT	S	20	17 100	
							AC 2+1	30	25 650	
14326.00	SIVOM DE LA REGION D ETAPLES	Réseau Extension collecte	CUCQ Rue de la Canche	104 000	104 000	HT	S	20	20 800	
							A 1+20	30	31 200	
14327.00	SIVOM DE LA REGION D ETAPLES	Réseau Extension collecte	MERLIMONT Rue Auguste Bibloq (en partie)	330 000	165 300	HT	S	20	33 060	
							A 1+20	30	49 590	
14328.00	SIVOM DE LA REGION D ETAPLES	Branch.Sous domaine public	LE TOUQUET PARIS PLAGE Rue de Bruxelles, Rue Jean Monnet, Rue de la Paix, Rue de Calais, Avenue Jeanne d'Arc	270 000	193 500	HT	S	20	38 700	
							A 1+20	30	58 050	
14329.00	SI ADDUCT DISTRIB EAU POTABLE REG ANDRES	Réseau Transfert (OTEU)	SAINTE MARIE KERQUE Emissaire terminal	250 000	250 000	HT	S /UR	20	50 000	
							S	20	50 000	
							A 1+20	30	75 000	
14330.00	SICOM ASSAINISSEMENT REGION PONT DE BRIQUES	Branch.Sous domaine public	SAINT LEONARD Communes de St Léonard,Isques,St Etienne au Mont : Branchements dans diverses rues	80 000	75 000	HT	S	20	15 000	
							A 1+20	30	22 500	
14331.00	SI ADDUCT DISTRIB EAU POTABLE REG ANDRES	Réseau Amélioration	OYE PLAGE Secteur des coquelicots	310 000	307 800	HT	S	20	61 560	
							AC 2+1	30	92 340	

Handwritten marks: a stylized signature or initials and the letter 'B'.

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TT	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
14334.00	SI ADDUCT DISTRIB EAU POTABLE REG ANDRES	Réseau Extension collecte	LICQUES Rues neuve (en partie) et du collège (en partie)	310 000	273 600	HT	S /UR	20	54 720	
							S	20	54 720	
							AC 2+1	30	82 080	
14335.00	ETAPLES	Réseau Extension collecte	ETAPLES Raccordement des bâtiments situés sur le domaine du Port d'Étaples	93 000	86 000	HT	S	20	17 200	
							A 1+20	30	25 800	
14339.00	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DU CALAISIS	Branch.Sous domaine public	CALAIS CALAIS Nord	743 849	249 000	HT	S	20	49 800	
							AC 2+1	30	74 700	
14340.00	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DU CALAISIS	Réseau Transfert (OTEU)	COULOGNE Préville Trougai (1ère phase)	447 423	447 423	HT	S	20	89 484	
							A 1+20	30	134 226	
14341.00	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DU CALAISIS	Réseau Extension collecte	COULOGNE Préville Trougai (1ère phase)	641 814	182 400	HT	S	20	36 480	
							AC 2+1	30	54 720	
14347.00	ROYE	Travaux de restructuration du réseau d'assainissement de Roye permettant, à terme, l'écoulement en amont de la nouvelle station d'épuration, du mélange eaux usées + eaux pluviales généré lors d'une pluie de fréquence mensuelle.	ROYE ROYE	744 800	744 800	HT	S	20	148 960	
							A 1+20	30	223 440	
14371.00	SI DES EAUX REGION BONNINGUES LES CALAIS	Réseau Transfert (OTEU)	HAMES BOUCRES Secteur 5a Rue d'Hames	174 300	174 300	HT	S /UR	20	34 860	
							S	20	34 860	
							A 1+20	30	52 290	

N° de dossier	Nom du maitre d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
14372.00	SI DES EAUX REGION BONNINGUES LES CALAIS	Réseau Extension collecte	HAMES BOUCRES Secteur 8 Rue des sources	223 600	171 000	HT	S /UR	20	34 200	
							S	20	34 200	
							AC 2+1	50	85 500	
14373.00	SI DES EAUX REGION BONNINGUES LES CALAIS	Réseau Extension collecte	HAMES BOUCRES Secteur 6- Route de St Tricat - La pinède et Les peupliers	411 000	285 000	HT	S /UR	20	57 000	
							S	20	57 000	
							AC 2+1	50	142 500	
14376.00	SI DES EAUX REGION BONNINGUES LES CALAIS	Réseau Extension collecte	HAMES BOUCRES Secteur 9 Rues de l'église, de la Leulingue et des Lilas	309 000	182 400	HT	S /UR	20	36 480	
							S	20	36 480	
							AC 2+1	50	91 200	
14377.00	SI DES EAUX REGION BONNINGUES LES CALAIS	Réseau Transfert (OTEU)	HAMES BOUCRES Secteur 5b - Rue d'Hames	118 450	118 450	HT	S /UR	20	23 690	
							S	20	23 690	
							A 1+20	30	35 535	
14378.00	SI DES EAUX REGION BONNINGUES LES CALAIS	Réseau Extension collecte	HAMES BOUCRES Secteur 5b- Rue d'Hames	309 000	159 600	HT	S /UR	20	31 920	
							S	20	31 920	
							AC 2+1	50	79 800	
14379.00	SI DES EAUX REGION BONNINGUES LES CALAIS	Réseau Extension collecte	HAMES BOUCRES Secteur 7- Rue de l'église, lotissement des berbéris, rues des troènes et des rosiers	441 500	359 100	HT	S /UR	20	71 820	
							S	20	71 820	
							AC 2+1	50	179 550	
TOTAL				24 645 200,00	17 671 003,00				11 343 536,00	

- * AC 2+1 : Avance réseau évent. convertible en subv
S : Subvention
S /UR : Subvention solidarité urbain/rural
A 1+20 : Avance en 20 ans après 1 an de différé

SS ST

DELIBERATION N° 12-I-020 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : POLLUTIONS DIFFUSES

VISA :

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 4 juillet 2008 modifié le 27 novembre 2009,
- Vu le 9ème Programme d'Intervention 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 07-A-077 du Conseil d'Administration du 26 octobre 2007 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 11-A-007 du Conseil d'Administration du 25 mars 2011 relative aux pollutions diffuses,
- Vu le rapport présenté au point n 4.2.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 25 Mai 2012,

La Commission Permanente des Interventions décide :

Article 1 :

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

2 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	88 506,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	88 506,00 €

Article 2 :

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

JS
OT

Article 3 :

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 9182.

LE VICE-PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS



Jean SCHEPMAN

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE



Olivier THIBAUT

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 12-I-020 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
14259,00	SIAEP DU DOULLENNAIS	RÉALISATION DE 46 DIAGNOSTICS INDIVIDUELS D'EXPLOITATION AGRICOLE DANS LE SECTEUR DU DOULLENNAIS	Somme et Pas-de-Calais	66 000	59 800	HT	S	80	47 840	
14348,00	CHAMBRE D' AGRICULTURE DE REGION DU NORD PAS DE CALAIS	ACTIONS D'ANIMATION COMPLEMENTAIRES DANS LE TERRITOIRE DE L'ORQUE NORD AUDOMAROIS	Nord et Pas-de-Calais	60 053	58 095	HT	S	70	40 666	
TOTAL				126 053,00	117 895,00				88 506,00	

* S : Subvention

SS

OT

DELIBERATION N° 12-I-021 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : ASSISTANCE TECHNIQUE AUX AGRICULTEURS

VISA :

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 4 juillet 2008 modifié le 27 novembre 2009,
- Vu le 9ème Programme d'Intervention 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 07-A-077 du Conseil d'Administration du 26 octobre 2007 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 06-A-130 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 relative à l'assistance technique à la dépollution, fonctionnement des services d'assistance technique à la gestion des épandages (SATEGE),
- Vu le rapport présenté au point n 4.3.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 25 Mai 2012,

La Commission Permanente des Interventions décide :

Article 1 :

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

2 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	189 105,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	189 105,00 €

Article 2 :

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

Article 3 :

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 9152.

LE VICE-PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS



Jean SCHEPMAN

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE



Olivier THIBAUT

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 12-I-021 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
14285.00	ROQUETTE FRERES	MISE EN CONFORMITE SANDRE DU LOGICIEL DE SUIVI DES EPANDAGES ET CARTOGRAPHIE DU PLAN D'EPANDAGE	Site de Lestrem	355 660	348 210	HT	S	50	174 105	
14286.00	ROQUETTE FRERES	MISE EN CONFORMITE SANDRE DU LOGICIEL DE SUIVI DES EPANDAGES	Site de Vecquemont	30 000	30 000	HT	S	50	15 000	
TOTAL				385 660,00	378 210,00				189 105,00	

* S : Subvention

55

07

DELIBERATION N° 12-I-022 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : AMELIORATION QUALITE EAU POTABLE DISTRIBUEE

VISA :

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 4 juillet 2008 modifié le 27 novembre 2009,
- Vu le 9ème Programme d'Intervention 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 07-A-077 du Conseil d'Administration du 26 octobre 2007 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 09-A-036 du Conseil d'Administration du 16 octobre 2009 relative à l'alimentation en eau potable,
- Vu la délibération n° 08-A-082 du Conseil d'Administration du 26 septembre 2008 relative aux travaux d'Alimentation en eau potable et d'Assainissement dans les communes rurales,
- Vu le rapport présenté au point n 5.1.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 25 Mai 2012,

La Commission Permanente des Interventions décide :

Article 1 :

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

4 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	259 325,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	259 325,00 €

Article 2 :

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

SS
ST

Article 3 :

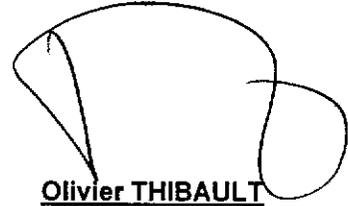
Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 9250.

LE VICE-PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS



Jean SCHEPMAN

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE



Olivier THIBAUT



ANNEXE A LA DELIBERATION N° 12-I-022 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
13846.00	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DE SAINT QUENTIN	Etude de reconnaissance de la productivité de l'aquifère sur le forage existant	ESSIGNY LE PETIT	100 000	100 000	HT	S	50	50 000	
13970.00	SIAEP ACHIET BAPAUME ERVILLERS	Etude de maîtrise d'oeuvre pour l'interconnexion des réseaux d'eau potable entre les forages du SIABE, la Communauté Urbaine d'ARRAS et d'autres communes situées en périphérie.	ACHIET LE GRAND	388 560	248 300	HT	S	50	124 150	
14178.00	COMMUNAUTE URBAINE DE LILLE	Etude de modélisation de la nappe de la Craie.	Communes du territoire comunataire de Lille Métropole.	85 350	85 350	HT	S	50	42 675	
14245.00	COMMUNAUTE D' AGGLOMERATION DE SAINT OMER	Schéma directeur d'alimentation en eau potable des services urbain et rural de la CASO	L'ensemble des communes de la CASO	85 000	85 000	HT	S	50	42 500	
TOTAL				658 910,00	518 650,00				259 325,00	

* S : Subvention

DELIBERATION N° 12-I-023 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : SECURISATION ALIMENTATION EAU POTABLE

VISA :

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 4 juillet 2008 modifié le 27 novembre 2009,
- Vu le 9ème Programme d'Intervention 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 07-A-077 du Conseil d'Administration du 26 octobre 2007 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 09-A-036 du Conseil d'Administration du 16 octobre 2009 relative à l'alimentation en eau potable,
- Vu la délibération n° 08-A-082 du Conseil d'Administration du 26 septembre 2008 relative aux travaux d'Alimentation en eau potable et d'Assainissement dans les communes rurales,
- Vu le rapport présenté au point n 5.1.2 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 25 Mai 2012,

La Commission Permanente des Interventions décide :

Article 1 :

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

4 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	1 350 016,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	1 350 016,00 €

Article 2 :

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

JS

Article 3 :

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 9251.

LE VICE-PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS



Jean SCHEPMAN

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE



Olivier THIBAUT

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 12-I-023 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
14150.00	SIADEBP	Alimentation de la commune de Beuvry	BEUVRY	2 600 000	2 600 000	HT	S	25	650 000	
							S /UR#	20	209 976	
14284.00	SYNDICAT DES EAUX ET ASSAINISSEMENT A LA CARTE DE LA REGION WIDEHEM	Creusement du forage F2	FRENCQ : Hameau de Le Turne	190 000	190 000	HT	S /UR	20	38 000	
							S	25	47 500	
14344.00	SIAEP REGION NAOURS	Travaux de connexion de la commune de la Vicogne au réseau eau potable du SIAEP de la région de Naours à Talmas.	LA VICOGNE	421 428	394 750	HT	S /UR	20	78 950	
							S	25	98 687	
14359.00	SIAEP DE BOUQUEMAISON	Travaux de connexion du réseau du SIAEP de BOUQUEMAISON NEUVILLETTE CANTELEUX au réseau eau potable du SIAEP du DOULLENNAIS	BOUQUEMAISON	613 470	504 230	HT	S	25	126 057	
							S /UR	20	100 846	
TOTAL				3 824 898,00	3 688 980,00				1 350 016,00	

* S : Subvention
S /UR# : Taux appliqué sur la partie rurale des travaux
S /UR : Subvention solidarité urbain/rural

SS

9

DELIBERATION N° 12-I-024 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : ECONOMIE D'EAU

VISA :

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 4 juillet 2008 modifié le 27 novembre 2009,
- Vu le 9ème Programme d'Intervention 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 07-A-077 du Conseil d'Administration du 26 octobre 2007 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 09-A-036 du Conseil d'Administration du 16 octobre 2009 relative à l'alimentation en eau potable,
- Vu la délibération n° 08-A-082 du Conseil d'Administration du 26 septembre 2008 relative aux travaux d'Alimentation en eau potable et d'Assainissement dans les communes rurales,
- Vu le rapport présenté au point n 5.1.3 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 25 Mai 2012,

La Commission Permanente des Interventions décide :

Article 1 :

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

3 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	196 950,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	196 950,00 €

Article 2 :

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

JS
✓

Article 3 :

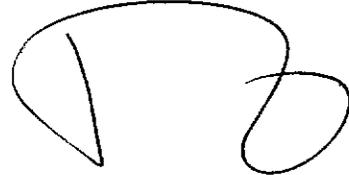
Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 9252.

LE VICE-PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS



Jean SCHEPMAN

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE



Olivier THIBAUT

5

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 12-I-024 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
13844.00	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION AMIENS METROPOLE	Sectorisation du réseau d'eau potable d'AMIENS	AMIENS	96 000	96 000	HT	S	50	48 000	
14146.00	SIAEP HUMBERT ST DENOEUX	mise en place de compteurs de sectorisation du réseau d'eau potable	HUMBERT et SAINT DENOEUX	125 000	116 900	HT	S	50	58 450	
14241.00	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT OMER	Travaux de sectorisation du réseau de distribution d'eau potable - service rural	L'ensemble des communes du SERVICE RURAL DE LA CASO	181 000	181 000	HT	S	50	90 500	
TOTAL				402 000,00	393 900,00				196 950,00	

* S : Subvention

SS
9

DELIBERATION N° 12-I-025 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : PROTECTION DE LA RESSOURCE EAUX SOUTERRAINES

VISA :

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 4 juillet 2008 modifié le 27 novembre 2009,
- Vu le 9ème Programme d'Intervention 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 07-A-077 du Conseil d'Administration du 26 octobre 2007 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 09-A-035 du Conseil d'Administration du 16 octobre 2009 relative à la protection et mise en valeur de la ressource en eau,
- Vu le rapport présenté au point n 5.2.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 25 Mai 2012,

La Commission Permanente des Interventions décide :

Article 1 :

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

2 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	145 800,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	145 800,00 €

Article 2 :

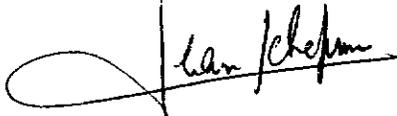
Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

JS
OT

Article 3 :

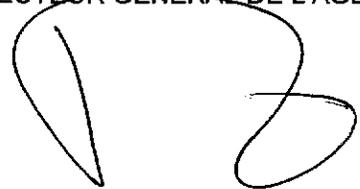
Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 9230.

LE VICE-PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS



Jean SCHEPMAN

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE



Olivier THIBAUT

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 12-I-025 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
14322.00	SIAEP VALLEE DE LA PLANQUETTE	Mise en place d'une clôture rigide de 2 m de hauteur autour du périmètre de protection immédiat du captage de Planques	PLANQUES	44 000	44 000	HT	S	70	30 800	
14323.00	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	Animation de l'Opération de Reconquête de la Qualité de l'Eau sur le bassin d'alimentation SAMBRE-AVESNOIS : 3 années	MAUBEUGE	160 000	160 000	HT	SF	F	10 000	
							S	70	105 000	
TOTAL				204 000,00	204 000,00				145 800,00	

* S : Subvention

SF : Subvention forfaitaire

5

DELIBERATION N° 12-I-026 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : ENTRETIEN ECOLOGIQUE

VISA :

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 4 juillet 2008 modifié le 27 novembre 2009,
- Vu le 9ème Programme d'Intervention 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 07-A-077 du Conseil d'Administration du 26 octobre 2007 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 10-A-027 du Conseil d'Administration du 15 octobre 2010 relative à la restauration et gestion des milieux aquatiques,
- Vu le rapport présenté au point n 6.2.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 25 Mai 2012,

La Commission Permanente des Interventions décide :

Article 1 :

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

7 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	553 771,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	553 771,00 €

Article 2 :

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

JS
ST

Article 3 :

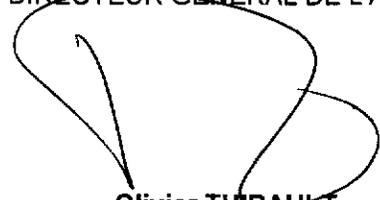
Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 9240.

LE VICE-PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS



Jean SCHEPMAN

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE



Olivier THIBAUT

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 12-I-026 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
14095.00	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA PORTE DU HAINAUT	Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de la requalification écologique de la Scarpe.	Bassin versant de la Scarpe aval	490 716,96	490 716,96	HT	S	40	196 286	
14096.00	FEDERATION DU NORD DES ASSOCIATIONS AGREES POUR LA PECHE ET LA PROTECTION DU MI	Création de frayères sur le canal de Roubaix et la Marque Urbaine	Bassin versant du canal de Roubaix.	112 359,28	112 359,28	TTC	S	73,75	82 864	
14100.00	SYNDICAT MIXTE S.A.G.E. CANCHE	Travaux de restauration de boisements rivulaires sur la Ternoise sur les communes de Monchy-Cayeux, Teneur, Lespignoy et Anvin.	Bassin versant de la Ternoise.	45 166	45 166	TTC	S	80	36 132	
14216.00	SYNDICAT MIXTE S.A.G.E. CANCHE	Travaux d'entretien léger de la Canche et de ses affluents pour un linéaire de 235,7 kms de cours d'eau, au titre de l'année 2012.	Bassin versant de la Canche.	235 500	117 850	TTC	S	47,46	55 931	
14302.00	LABOURSE	Travaux de restauration écologique de la continuité latérale entre la rivière Loisme et l'étang Léo Lagrange situé sur la commune de Labourse.	Bassin versant de la Clarence aval.	387 806	387 806	HT	S	29,2	113 239	
14420.00	REGION NORD PAS DE CALAIS	Mission de maîtrise d'oeuvre pour la réalisation d'un dispositif de franchissement piscicole au barrage Marguet, situé à Boulogne sur Mer (62).	Bassin versant de la Liane.	121 797,75	121 797,75	HT	S	30	36 539	

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
14421.00	SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L' AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DE LA LAWE	Travaux d'aménagement de risbermes à Essars (62), réalisées dans le cadre du programme d'aménagement écologique et d'entretien de la Lawe aval.	Bassin versant de la Lys.	40 975	40 975	HT	S	80	32 780	
TOTAL				1 434 320,99	1 316 670,99				553 771,00	

* S : Subvention

DELIBERATION N° 12-I-027 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : GESTION INTEGREE DES MILIEUX AQUATIQUES

VISA :

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 4 juillet 2008 modifié le 27 novembre 2009,
- Vu le 9ème Programme d'Intervention 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 07-A-077 du Conseil d'Administration du 26 octobre 2007 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 10-A-027 du Conseil d'Administration du 15 octobre 2010 relative à la restauration et gestion des milieux aquatiques,
- Vu le rapport présenté au point n 6.3.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 25 Mai 2012,

La Commission Permanente des Interventions décide :

Article 1 :

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

8 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	863 877,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	863 877,00 €

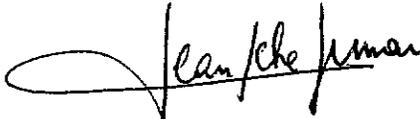
Article 2 :

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

Article 3 :

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 9243.

LE VICE-PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS



Jean SCHEPMAN

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE



Olivier THIBAUT

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 12-I-027 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
13904.00	CONSERVATOIRE D' ESPACES NATURELS DU NORD ET DU PAS DE CALAIS	Plans de gestion et études sur des zones humides de la région Nord-Pas-de-Calais, d'une superficie globale de 408,36 ha.	Région Nord-Pas-de-Calais.	203 000	198 675	TTC	S	50	99 337	
14213.00	CONSERVATOIRE D' ESPACES NATURELS DU NORD ET DU PAS DE CALAIS	Acquisition de parcelles en zones humides sur les communes de Moustier en Fagne (59), de Maroilles (59) et de Sully sur la Lys (62), pour une superficie globale de 7,9562 ha.	Bassins versants de l'Helpe majeure, de l'Helpe mineure et de la Lys canalisée.	84 352	84 352	TTC	S	50	42 176	
14386.00	SM BAIE DE SOMME GRAND LITTORAL PICARD	Programme d'actions en faveur du maintien de l'élevage en plaine maritime picarde.	Bassins versants du Canal Maritime et de la Maye.	125 352	125 352	TTC	S	30	37 605	
14388.00	CONSEIL GENERAL DU NORD	Acquisition d'une propriété en zone humide d'une superficie de 5 ha 18 a et 98 ca à Erquinghem-Lys.	Bassin versant de la Lys canalisée.	206 392	77 847	TTC	S	50	38 923	
14389.00	CONSERVATOIRE ESPACE LITTORAL RIVAGES	Acquisition foncière de 10 parcelles en zones humides sur les communes de Salperwick, Saint-Omer, Cayeux sur Mer, Woignarue et Ponthoile pour une superficie globale de 15 ha 78 a et 27 ca.	Bassins versants de l'Aa canalisée, le canal de Cayeux, la Maye.	594 055	236 740,50	TTC	S	50	118 370	
14402.00	CONSERVATOIRE D' ESPACES NATURELS DU NORD ET DU PAS DE CALAIS	Restauration de 7 zones humides d'une superficie globale de 62,16 ha.	Région Nord-Pas-de-Calais.	88 558	88 558	TTC	S	50	44 279	
14403.00	CONSERVATOIRE D' ESPACES NATURELS DU NORD ET DU PAS DE CALAIS	Travaux d'entretien de 41 zones humides d'une superficie globale de 1 174,12 ha.	Région Nord-Pas-de-Calais.	543 153,86	543 153,86	TTC	S	50	271 576	

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
14406.00	ALBERT	Mise en valeur paysagère et renaturation du site des étangs du vélodrome sur la commune d'Albert (80), d'une superficie globale de 24 hectares	Bassin versant de l'Ancre	805 945,70	586 505,70	HT	S	36,08	211 611	
TOTAL				2 650 808,56	1 941 184,06				863 877,00	

* S : Subvention

DELIBERATION N° 12-I-028 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : GESTION DES CRUES

VISA :

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 4 juillet 2008 modifié le 27 novembre 2009,
- Vu le 9ème Programme d'Intervention 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 07-A-077 du Conseil d'Administration du 26 octobre 2007 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 10-A-027 du Conseil d'Administration du 15 octobre 2010 relative à la restauration et gestion des milieux aquatiques,
- Vu le rapport présenté au point n 6.4.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 25 Mai 2012,

La Commission Permanente des Interventions décide :

Article 1 :

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

2 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	278 035,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	278 035,00 €

Article 2 :

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence ainsi que la convention de mise en œuvre du PAPI d'intention du Littoral.

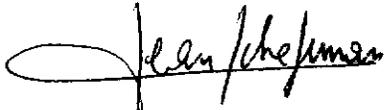
SS

BT

Article 3 :

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 9244.

LE VICE-PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS



Jean SCHEPMAN

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE



Olivier THIBAUT

57

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 12-I-028 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
14221.00	COMMUNAUTE DE COMMUNES AGGLO ABBEVILLOISE	Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et mission de maîtrise d'œuvre pour la mise en place du programme de réhabilitation de la rivière Maillefeu	Bassin versant de la Somme	92 000	92 000	HT	S	50	46 000	
14424.00	SM BAIE DE SOMME GRAND LITTORAL PICARD	Etudes préalables en vue de la réalisation du programme d'Actions de Prévention du risque " Inondations " d'intention de l'estuaire de la Bresle à l'estuaire de l'Authie.	Bassin versant de la Somme	2 199 683	2 160 483	TTC	S	10,74	232 035	
TOTAL				2 291 683,00	2 252 483,00				278 035,00	

* S : Subvention

5

9

DELIBERATION N° 12-I-029 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : ELABORATION ET SUIVI DE SAGE

VISA :

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 4 juillet 2008 modifié le 27 novembre 2009,
- Vu le 9ème Programme d'Intervention 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 07-A-077 du Conseil d'Administration du 26 octobre 2007 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 06-A-134 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 relative à la planification et gestion à l'échelle du bassin et des sous-bassins,
- Vu le rapport présenté au point n 7.2 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 25 Mai 2012,

La Commission Permanente des Interventions décide :

Article 1 :

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

1 dossier d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	42 378,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	42 378,00 €

Article 2 :

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

JS
05

Article 3 :

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 9290.

LE VICE-PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS



Jean SCHEPMAN

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE



Olivier THIBAUT

17

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 12-I-029 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opération		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
14268.00	UNION DES SYNDICATS D ASSAINISSEMENT DU NORD	Sensibilisation des scolaires à l'échelle du Bassin versant de l'Yser	Bassin versant de l'Yser	60 540	60 540	HT	S	70	42 378	
TOTAL				60 540,00	60 540,00				42 378,00	

* S : Subvention

SI

9